

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-04-10-013

Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P	Arrivée à 20h40	Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	Virginie BECQUET
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	Laurence RAVEROT	Anne PIRAT	A	Christian GUILLEMOT
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	P	
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	P	
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PRADIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 DES IMPOTS FONCIERS BATI, NON BÂTI ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION

Rapporteur : Aurore SAMIER

Aurore SAMIER, cinquième adjointe, rappelle qu'en 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur le bâti : 28,47 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 45,52 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 11,20 %

Il est proposé d'augmenter les taux d'impositions des taxes foncières sur le bâti et le non bâti de 1 point. Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires reste identique.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-013-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 3 abstentions et 24 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER, pour l'année 2024, une augmentation d'un point pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti donnant lieu aux taux d'imposition suivants :**
 - **Taxe Foncière sur le bâti : 29,47 %**
 - **Taxe Foncière sur le non bâti : 46,52 %**

- **D'APPROUVER par conséquent pour l'année 2024 :**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,20 %.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240410-2024-04-10-013-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024